Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Règlementation de la vitesse
**RD 73**
Commune de MEILLAC
Lieu Dit - Plessis Margat

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 5 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et Bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que la zone urbanisée et le croisement dangereux sur la route départementale n° 73 nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h.

## ARRÊTE

### Article 1

Sur le territoire de la commune de MEILLAC, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°73 de la façon suivante :

- 70 km/h du PR12+490 au PR12+925 (Mesnil -Roc'h vers Combourg)
- 70 km/h du PR12+925 au PR 12+490 (Combourg vers Mesnil- Roc'h)

### Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Meillac

**Article 5**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/06/2025

Pour le Président et par délégation
Le chef du service Routes et Bâtiments de
l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Eric MARSOLLIER

**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*